



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## La Poste

Question écrite n° 66373

### Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les dispositions prises par la direction de La Poste dans le département du Nord, qui prévoient une réduction importante des horaires d'ouverture des bureaux de poste de petites communes rurales, et notamment dans sa circonscription. Les justifications apportées aux élus, notamment que La Poste vit exclusivement de la vente de ses produits et de ses services, laissent à penser qu'un processus de mutation est engagé pour l'abandon de sa mission de service public au profit d'une seule logique d'entreprise commerciale. La réalité est édifiante dans les petites communes rurales, où l'on vient expliquer que le bureau n'est pas fermé puisqu'il est ouvert dix-huit heures par semaine et qu'il s'agit d'une simple transformation de bureau en guichet de proximité (rattaché désormais à la commune voisine). Devant cette dégradation des services de La Poste et son désengagement face à sa mission d'intérêt général, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire face aux écarts de plus en plus nombreux entre le « discours » de La Poste à propos du service public et la réalité de sa politique appliquée sur le terrain.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire. Particulièrement dense avec 17 000 points de contact, ce réseau est le plus développé d'Europe, en particulier dans les zones rurales. Sur les dernières années, le nombre de points de contact de La Poste sur le territoire est stable. Deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien en améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à La Poste, dans chaque département et sous la présidence d'un élu, de se concerter. Une commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Grâce notamment aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus doivent utiliser pleinement cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. C'est ainsi par exemple, que le bilan des allègements horaires réalisés en juillet et août a été présenté aux élus du département du Nord siégeant en commission départementale de présence postale territoriale le 10 septembre 2001. La situation du bureau de Rieux-en-Cambrésis a pu, quant à elle, être solutionnée grâce à une décision concertée entre la municipalité et

La Poste du Nord qui a permis de fixer de nouveaux horaires d'ouverture du bureau de cette localité et d'installer un distributeur automatique de billets.

### Données clés

**Auteur** : [M. Christian Bataille](#)

**Circonscription** : Nord (22<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 66373

**Rubrique** : Postes

**Ministère interrogé** : industrie

**Ministère attributaire** : industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 septembre 2001, page 5416

**Réponse publiée le** : 26 novembre 2001, page 6803